

# Libourne plage

Libourne plage, c'est chaque été 2 mois d'évasion, d'activités sportives et d'animations pour les petits et les grands.

La plaine de loisirs "**Libourne-Plage**", située sur les bords du Lac des Dagueys, a trouvé sa place au cœur du poumon vert de Libourne, autour du lac de 40 ha et de sa plage, sur un site de 150 ha.

La plaine de loisirs, aux portes de l'A89, s'intègre dans une mixité "logement / activités" avec des programmes immobiliers et 3 zones d'activité économique à proximité immédiate de la plage.

Enfin, elle accompagne la valorisation de la zone naturelle (classée zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1) et zone Natura 2000.

## Plaine de loisirs

Toutes les personnes souhaitant se divertir seront comblées par cette zone à la fois de **baignade surveillée** en période estivale (de 13h à 19h), avec une plage pour adultes et une **zone pour enfants** (de moins de 10 ans), mais aussi de **loisirs ludiques** et sportifs avec l'aménagement de divers équipements. Un **accès** et des aménagements ont notamment été prévus pour les personnes en situation de **handicap**, avec un système de mise à l'eau adapté.

Si vous optez pour son côté ludique, sachez qu'au-delà de la plage, vous pourrez profiter de **3 aires de jeux gratuites** pour enfants (2-6 ans et 6-12 ans), de 2 terrains de **beach volley**, d'un terrain multisport (football, handball et basket), de tables de tennis de table, d'un boulodrome, d'une rampe de skate en U, d'un parcours de santé et d'un parcours de course d'orientation

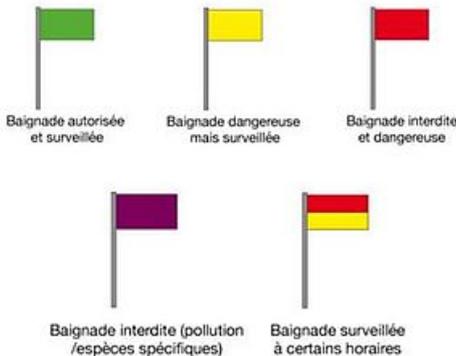


La plage des Dagueys se prépare à vous accueillir cet été en toute sécurité !

Une **équipe de sauveteurs**, composée d'un chef de poste, de son adjoint et de 6 équipiers tous diplômés, assure la surveillance de la plage tous les jours de 13h à 19h, du 22 juin au 1er septembre 2024.

Ils disposent d'un poste de secours équipé de tous les moyens de secourisme et de communication réglementaires et d'une embarcation de prévention et de sauvetage. Les nageurs doivent se conformer à leurs instructions et leur signaler toute anomalie.

En cas d'accident, faites immédiatement appel aux sauveteurs présents sur place ou aux services de secours (**18** : Pompier, **15** : Samu).



## Zone de baignade et drapeaux :

La baignade des Dagueys est strictement **réglementée** et autorisée dans la zone spécifiquement prévue à cet effet et aux heures de surveillance. La zone de baignade autorisée est matérialisée par des bouées et des drapeaux rouges et jaunes. Elle mesure 110 mètres de long sur 25 de large, avec une profondeur maximale de 2 mètres.

Un petit bain, implanté au sein de la baignade, est réservé aux enfants de moins de 10 ans qui peuvent s'y baigner sous la surveillance de leurs parents et d'un sauveteur.

Une flamme verte, jaune ou rouge indique le **degré de risque de la baignade**. **Une flamme violette indique une pollution ou la présence d'espèces aquatiques dangereuses, rendant la baignade interdite.**

S'il n'y a **aucune flamme**: **la plage n'est pas surveillée, la baignade est interdite** même dans la zone des bouées.

La zone est **strictement réservée aux baigneurs** : nul ne peut exercer une activité nautique sur la zone de baignade.

L'accès est interdit aux bateaux, pédalos, canots, planches à voiles...

## Consignes de sécurité :



Par **arrêté du Maire de Libourne** portant sur le règlement de la baignade aménagée des Dagueys :

- Les bouées, jouets gonflables et les ceintures de natation sont autorisés pour la baignade.

En revanche, par sécurité, **il est interdit** :

- de pratiquer l'apnée ou la plongée subaquatique compte-tenu du caractère lacustre du plan d'eau ;

- d'accéder à la baignade dans une tenue de ville et différente de celles mentionnées à l'article 2, qui stipule que seules sont autorisées les tenues respectant des exigences de décence et d'hygiène et en adéquation avec la sécurité des conditions de baignade ;
- de jeter tout objet, de pousser ou de jeter à l'eau toute personne se trouvant à proximité de la zone de baignade ;
- de jeter du sable ou toute matière extraite du sol ;
- de se savonner dans la zone de baignade ;
- de rincer son linge (maillots, serviettes...) dans la zone de baignade ;
- de se baigner ou de plonger à partir des pontons et des murets parallèles et perpendiculaires à la plage ;
- de manière générale, d'avoir un comportement dangereux pour les autres baigneurs ou pouvant troubler l'ordre public ;
- d'introduire des chiens sur la plage et dans la zone de baignade ;
- d'y consommer de l'alcool ;
- de jouer aux jeux de ballons sauf sur la partie en sable, dans l'eau et sur le terrain de beach volley ;
- de pêcher sur le site de la plage.

## Encadrement et inscription des groupes d'enfants

Les responsables des centres de vacances, d'encadrement de groupes scolaires et d'accueils de loisirs sans hébergement pourront faire baigner leurs groupes dans les zones de bains surveillées seulement, et après autorisation préalable du maire.

### Rappel :

- S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les responsables devront disposer d'un surveillant de baignade au minimum et établir un périmètre de sécurité à l'aide d'un filin et de bouées, la baignade s'effectuera à l'intérieur de cette zone.
- Les animateurs tenant le périmètre ne comptent pas dans l'effectif d'encadrement et de surveillance des mineurs.
- L'encadrement et les effectifs seront conformes aux textes réglementaires :
  - pour les moins de 6 ans, un animateur pour 5 enfants présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau) ;
  - pour les plus de 6 ans (moins de 14 ans), un animateur pour 8 enfants présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau).
- Le chef du poste de secours ou faisant fonction pourra orienter un groupe vers la partie la plus disponible dans l'intérêt du bon fonctionnement du dispositif de surveillance.
- L'existence d'un service de surveillance sur place ne décharge pas l'encadrement et la direction de l'accueil de loisirs ou du groupe de leur responsabilité propre.
- Enfin, lors de votre venue, le responsable devra se présenter dès son arrivée au chef de poste afin de prendre connaissance des consignes générales.



Pour réserver votre baignade il est obligatoire de remplir le formulaire ci-dessous et de l'envoyer à la Direction des sports par courriel : [sports@libourne.fr](mailto:sports@libourne.fr) (tél : 05 57 55 33 47)



**HOTEL DE VILLE**

42 place Abel Surchamp  
33500 Libourne

**HORAIRES :**  
8h30 > 12h30  
13h15 > 17h